

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Cher

Commune de CHARENTONNAY

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHARENTONNAY**

Séance du 16/09/2024

Date d'affichage de la convocation : 10/09/2024

Nombre de Membres
Afférents au C.M. : 10
En exercice : 10
Présents : 7
Pouvoir : 2
Votants : 9

L'an deux mil vingt quatre, le seize septembre à 19 Heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CHARENTONNAY étant réuni au lieu ordinaire, de ses séances, à la salle du Conseil, après convocation légale en date du **10 septembre 2024**, sous la présidence du Maire, Monsieur Thierry DUPREZ.

Etaient présents : ROGER Stéphanie, LACOUR Brigitte, BLANGENWITSCH Sabrina, DUPREZ Thierry, ROIG Richard, MICHOT Aline, ELLUIN Antoine

Absents excusés : SIMON Alain, BALLAUD Thierry

Absent : SIROT Sébastien

Procurations : SIMON Alain (pouvoir à M. DUPREZ), BALLAUD Thierry (pouvoir à Mme ROGER)

Secrétaire de séance : ROGER Stéphanie

OBJET 1 : Délibération taux de taxe d'aménagement 2025

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la délibération instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le conseil municipal décide,

- ***D'instituer sur l'ensemble de la commune, un taux de 2 % ;***

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à la majorité (pour : 8 et abstention : 1).

OBJET 2 : Délibération adhésion fourrière animale CDC les 3 provinces

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale.

Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art L 211-22 et L211-24 code rural).

Monsieur le Maire présente au Conseil la convention pour la garde des chiens errants par la fourrière intercommunale de la CDC des 3 provinces.

Monsieur le Maire précise que la commune devra s'acquitter d'une participation annuelle de 0.60€/ hab.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

ACCEPTE de souscrire la convention pour la garde des chiens errants par la fourrière intercommunale de la CDC des 3 provinces à compter du 1^{er} janvier 2025.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente.

OBJET 3 : Délibération actualisation du tarif de la redevance eau et assainissement collectif 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SAUR va procéder à la campagne de facturation de la redevance Assainissement.

A ce titre le Conseil Municipal doit se prononcer sur une éventuelle modification tarifaire pour l'année 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier la part communale du prix de l'eau soit 1.35 € HT.

OBJET 4 : Délibération coupes de bois année 2025 (ONF)

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. DONDON Julien de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année présenté ci-après
- 2 – Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation
- 4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des (de la) coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Nature de la coupe 1	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire ²	Mode de commercialisation			
						Vente sur pied	Bois façonnés		Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
							Appel d'offres	Gré à gré - contrats	
7	SF	270	3.4	OUI		X	X	X	
12,13,14	AS	180	8.93	OUI					

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

1 Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, EMC Emprise de Cloisonnements, IRR irrégulière, REG Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RCV Relevé de Couvert

2 Décision du propriétaire : Inscription/Report/Suppression

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, MOTIFS : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné (à la mesure)

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente

dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation.

Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

Les bois d'affouage, houpriers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. LAUVERGEAT

M. COLIN

M. LINARD

Conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier, le conseil municipal fixe :

- le mode de partage par feu / par habitant / par feu par habitant

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n°7-12-13 et 14

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire

OBJET 5 : Délibération classement zonage FRR (France Ruralité Revitalisation)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les entreprises créées depuis juillet 2024.

Vu le contexte géographique et économique de la commune, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exonérer les futures entreprises des taxes citées ci-dessus.

OBJET : Questions diverses :

- Fibre optique : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 24 août 2024 chaque résident de la commune peut bénéficier de la fibre optique. Il suffit pour cela de s'adresser aux différents opérateurs téléphoniques.
- Chevroux : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que parmi les futurs projets, la réhabilitation de Chevroux reste un sujet important.
Pour se faire il a été demandé l'intervention du CIT pour aider à avancer sur ce projet.
- Comice agricole : Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des bénévoles qui ont participé à la confection du char et bon déroulement du week-end. Il tient également à remercier le président du Comité des fêtes pour son dévouement.
- Eclairage public : Madame LACOUR demande s'il est possible de modifier les horaires de l'éclairage public. Il est proposé une coupure à 22h00 au lieu de 21h30 et l'achat de projecteurs LED pour l'éclairage extérieur de la salle des fêtes. Monsieur le Maire va demander l'intervention du SDE.

- Signalisation routière : Monsieur le Maire informe qu'afin d'améliorer la sécurité des usagers, les panneaux de signalisation routière sont et seront remplacés. Le but étant que dans un délai de 5 ans l'ensemble de la signalisation soit changé.